

## Relations industrielles Industrial Relations



*Le problème des Relations collectives du Travail en Belgique* :  
Édité par la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique :  
XXe Congrès, Bruxelles, 19-21 octobre 1962 ; Etudes  
économiques et sociales XI, 1962 ; Editions de la C.S.C., 127, rue  
de la Loi, Bruxelles, 1962, 108 pp.

Jean-Réal Cardin

Volume 17, Number 4, October 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021496ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021496ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Cardin, J.-R. (1962). Review of [*Le problème des Relations collectives du Travail en Belgique* : Edité par la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique : XXe Congrès, Bruxelles, 19-21 octobre 1962 ; Etudes économiques et sociales XI, 1962 ; Editions de la C.S.C., 127, rue de la Loi, Bruxelles, 1962, 108 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 17(4), 509–510.  
<https://doi.org/10.7202/1021496ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1963

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

L'auteur laisse délibérément de côté les lois de protection et de sécurité sociale, telles les lois de salaires minimum, de manufactures, d'accidents du travail, etc., pour se concentrer plus spécifiquement sur le corps de droit commun, statutaire et administratif régissant les relations collectives de travail et en suivre l'évolution des débuts jusqu'à nos jours.

Encore une fois, s'il ne s'agit pas d'un ouvrage historique, il reflète tout de même le désir de l'auteur de présenter au lecteur l'arrière-plan indispensable à une bonne compréhension des problèmes présents. Chaque texte de loi, ainsi que les principales décisions judiciaires qui y sont attachées, sont étudiées dans l'ouvrage de Falcone. Nul doute que ceux qui s'intéressent au droit du travail, étudiants comme professeurs ou praticiens du droit, trouveront ce procédé très utile.

On peut cependant faire remarquer au sujet du livre de Falcone, comme d'ailleurs au sujet de tous les autres du même genre, que les politiques gouvernementales en matières de relations industrielles évoluant constamment, les décisions, surtout au niveau des cours inférieurs, étant loin d'être constantes, et qu'enfin les décisions du Bureau national des relations ouvrières venant assez souvent en conflit avec celles des tribunaux fédéraux, le lecteur, s'il veut acquérir une connaissance exacte du droit ouvrier de nos voisins, ne doit pas se limiter à la lecture d'un seul traité, mais s'efforcer de comparer à l'aide d'autres ouvrages de référence.

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première traite de l'évolution du droit ouvrier en Grande-Bretagne; la seconde couvre d'une façon complète l'évolution de ce même droit aux États-Unis; ce que ne font pas, d'une façon aussi systématique, certains ouvrages similaires.

Y est aussi présentée, en fonction de chaque période et de chaque loi majeure, une jurisprudence expliquée qui nous aide à saisir mieux la substance du droit américain du travail. Plusieurs chapitres s'occupent plus particulièrement des règles régissant la grève, le piquet et le boycottage à l'occasion des conflits du travail. Un dernier chapitre traite de l'arbitrage tel qu'il se pratique aux États-Unis, ainsi que des autres procédures de règlement des conflits, telles

que conciliation et médiation. Ce livre constitue un précieux répertoire, ainsi qu'un traité analytique des plus utiles au juriste et à l'homme de relations industrielles qui s'intéressent au droit comparé du travail.

J.-R. CARDIN

*Le problème des Relations collectives du Travail en Belgique*: Edité par la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: XXe Congrès, Bruxelles, 19-21 octobre 1962; Études économiques et sociales XI, 1962; Editions de la C.S.C., 127, rue de la Loi, Bruxelles, 1962, 108 pp.

Voici une petite plaquette sans prétention que nous livre la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique. En dépit de ses dimensions réduites, elle nous offre une image singulièrement complète et dépouillée du système des relations industrielles belge, tel qu'il évolue présentement en ce pays. On retrouve dans ce compte-rendu clair, succinct, bien ordonné et précis, les qualités traditionnelles auxquelles les ouvrages européens sur le sujet nous ont habitués.

Evidemment, le traitement apporté ici à la matière est élémentaire en tous points; il n'entre dans aucune complexité qu'un ouvrage plus fouillé devrait nécessairement aborder. Il reste cependant, qu'une fois ces précisions établies, et que la fin de vulgarisation qu'il se propose est admise par le lecteur, ce dernier ne peut faire autrement qu'être impressionné par la facture méthodologique qu'un tel précis utilise.

A plusieurs titres, ce petit ouvrage nous rappelle ceux du Bureau international du Travail qui composent la série consacrée à l'étude de la situation syndicale dans les pays membres et dont quelques-uns nous sont déjà parvenus. Comme ces derniers, il utilise d'abord les cadres institutionnels pour exposer dans leurs dimensions essentielles les principaux problèmes de relations du travail tels qu'ils se présentent dans le pays étudié, en l'occurrence la Belgique. Profitons de l'occasion pour déplorer une fois de plus l'absence d'ouvrages semblables, pour fins d'éducation populaire, relativement à notre propre système de relations industrielles ici au Québec.

Après une brève introduction retraçant à grands traits les étapes de l'his-

toire ouvrière belge, l'ouvrage se divise en trois chapitres. Un premier est consacré aux conventions collectives du travail, leur notion, les parties en cause, les conditions, le contenu et le rôle de ces dernières dans la réglementation des conditions de travail. Une deuxième partie traite du statut des conventions collectives. Ici sont étudiées, entre autres questions, le statut juridique des syndicats, celui des conventions collectives vis-à-vis les contrats individuels de travail, ainsi que les tendances de la doctrine et de la jurisprudence en regard d'un « statut propre » de la convention collective.

Dans la troisième et dernière partie sont abordés les conflits collectifs du travail. Après avoir passé en revue les différentes institutions préventives en cette matière, la grève reçoit une attention particulière et est envisagée sous ses différents aspects, aussi bien juridique qu'institutionnel. Somme toute, un petit traité utile à l'observateur des relations du travail à travers le monde.

J.-R. CARDIN

*Le capitalisme en pratique*, par Pierre Bleton. Collection « Initiation économique », Economie et Humanisme. Les Editions ouvrières, 12, avenue Soeur-Rosalie, Paris 13, 1961, 302 pp.

On connaît déjà l'ouvrage « Les hommes des temps qui viennent » consacré à la montée des classes moyennes que l'auteur publiait en 1956. Cette fois, ainsi que le titre l'indique, Pierre Bleton aborde un sujet que la littérature et la propagande nous présentent souvent d'une manière fantaisiste. Autour du capitalisme subsistent bien des mythes. Ce n'est pas le capitalisme abstrait des théoriciens, ni le capitalisme imaginaire de l'homme de la rue, mais « le capitalisme en pratique » que décrit et analyse l'auteur. Capitalisme français, sans doute, mais dont les méthodes d'organisation et de fonctionnement sont universelles.

L'ouvrage est divisé en trois parties.

Dans la première, l'auteur fait une analyse détaillée de quelques-unes des statifications les plus importantes et les plus dynamiques de l'économie industrielle française : la sidérurgie, l'automobile, le poids lourd et le tracteur agricole, et, enfin, l'industrie des articles

électro-ménagers. Dans chacune de ces monographies, on retrouve des noms, des chiffres, l'histoire de l'évolution. A la longue, ces descriptions sont un peu fastidieuses, mais elles sont nécessaires pour comprendre les analyses suivantes.

Dans la seconde partie, poursuivant l'examen de la réalité industrielle française, l'auteur recherche d'où vient l'initiative, qui détient les moyens financiers et est amené à étudier l'un des aspects essentiels au capitalisme : les rapports entre les banques et l'industrie.

Après avoir ainsi montré les diverses pièces du capitalisme français, l'auteur s'attache, dans la troisième partie, à décrire ses règles et son fonctionnement. Il est alors amené à établir les techniques de l'organisation et du pouvoir.

Dans sa conclusion, l'auteur se pose un point d'interrogation. Il se demande où est le capitalisme de l'époque classique que l'on continue pourtant de croire bien vivant. Pour lui, c'est un mythe.

« Autrefois, dit-il, on risquait son argent. Aujourd'hui, c'est celui des autres, celui des actionnaires ou celui de l'Etat. Autrefois on était responsable, l'entrepreneur privé devant le capitaliste qui l'avait commendité, devant sa famille à qui il devait sa fortune, le fonctionnaire devant une administration encore mal à l'aise lorsqu'il lui fallait agir sur le plan économique. Aujourd'hui les dirigeants privés ou publics de l'économie n'ont plus de compte à rendre. (283)

Ce qui caractérise notre monde industriel, c'est qu'il assure son développement en vase clos. « Dans le capitalisme du XIXe siècle, la puissance économique était incontestablement liée à la propriété privée, formée et accumulée par des individus et transmise par héritage. Le mythe subsiste ». (284) Aujourd'hui, l'épargne privée et individuelle est minime au regard des autres sources de financement des entreprises. L'influence de ces épargnants est insignifiante dans le processus du développement économique. Avec la multiplication d'un petit nombre d'actions en des mains différentes que permet la société anonyme et grâce au procédé de l'autofinancement, « ce n'est plus l'argent qui crée l'industrie, mais l'industrie qui secrète l'argent, ce n'est plus le capitaliste qui a l'initiative de l'investissement, mais l'industriel. Pour des raisons diverses —